



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse



Section 17_

Adresse :

Tél :

- Mél :

Fédération Syndicale Unitaire

La Rochelle, le 07 décembre 2009

Réorganisation territoriale :

L'art d'accommoder les restes !!!

Vous trouverez, ci-après, le compte-rendu de l'audience régionale qui s'est tenue ce jour à la DIR sud-ouest.

- Présents : Mr PERDIGUES DIR
Mr COURALET DIRA

Délégations SNPES-PJJ, UNSA-SPJJ, CGT-PJJ

Cette audience intervient à la suite du boycott, par les organisations syndicales, du CTPIR du 20 novembre 2009. Elle avait pour objectif, la clarification de certaines situations découlant de la réorganisation territoriale.

Quelques remarques générales :

Il convient, en premier lieu, de préciser quelques nuances dans l'argumentation de l'administration. Ainsi, la création de postes est régulièrement mise en avant dans le discours de notre hiérarchie, Notamment lorsqu'il s'agit d'évoquer la mise en place des activités de jour au sein des UEMO. L'argument est certes séduisant mais inexact. En effet, il faut se souvenir que nous sommes dans un contexte de réduction drastique de postes, lié à la RGPP (la PJJ se doit de rendre 140 postes par an, et ce pendant 3 ans). Ainsi, lorsque le DIR parle de création de postes, il faut entendre Une transformation d'ETP administratifs en ETP opérationnels (éducés), voire de redéploiements De personnels (UEAJ, UEMO) dont le service disparaît.

Les personnels administratifs ont payé un lourd tribut à cette réorganisation (fonction support, fermetures de services et de DD). ils vont ainsi passer de 112 ETP en 2009 à 90 ETP en 2010.

Le PAE 2010 est fixé pour la DIR SO à 463 postes. Selon le DIR, hormis les fermetures déjà annoncées et programmées, il ne devrait pas y avoir d'autres suppressions de postes pour 2010. **Nous parlons ici de suppressions de postes, pas de redéploiements, nuance...**

Cependant, la réorganisation territoriale et administrative, la mise en conformité des services avec Les cahiers des charges, l'arrivée de nouvelles missions (activités de jour avec D2A) vont profondément bouleverser la carte actuelle des services.

La relation éducative, la proximité sont reléguées au rang d'artifices superflus.

Il convient aujourd'hui de remplir les missions !!

Peu importe les conditions dans lesquelles les personnels se devront de les exercer, et qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur les jeunes pris en charge.. **Les missions, rien que les missions vous dis-je !!!**

Ainsi, la réorganisation territoriale va-t-elle générer la structuration de méga-services couvrant des zones d'intervention énormes pour les départements les plus ruraux ou semi-ruraux

La meilleure amie de l'éducateur moderne...sa voiture !!!

Enfin pas tout à fait la sienne, car le DIR s'est engagé à ce que les moyens d'exercice des missions Soient mis à disposition des personnels, y compris par l'augmentation significative du parc automobile locatif.

Néanmoins, si l'on ajoute à cela le cout lié aux déménagements de services ne répondant pas aux nouvelles normes immobilières (12m carrés par éduc + 30 à 40m carrés pour espace collectif) ainsi Que celui des nouvelles locations de locaux, on est en droit de s'interroger sur les économies réalisées !

Le DIR, n'a semble t'il, pas la réponse.

autre petite remarque sur laquelle il faudra être attentif dans les mois qui viennent, celle concernant les futurs arrêtés d'affectation sur les services.

En effet, la nouvelle structuration des services va entraîner le renouvellement des arrêtés d'affectation. Cependant, la question qui se pose est de savoir si cette affectation se fera sur Une unité ou sur le service administratif dont elle dépend. Cette question revêt une importance particulière au regard de la mobilité au sein d'un même service (un STEM0 par exemple), lorsqu'une unité se trouve en sous-activité alors qu'une autre est en suractivité.

A cette question, le DIR estime qu'on se dirige vers une affectation sur la structure-mère avec la mention « en résidence sur ». **Vigilance..**

Une dernière info à l'adresse de nos collègues contractuels en CDI : en cas de redéploiements, Ils peuvent prétendre au versement de la prime de restructuration.

Vous trouverez ci-après des informations sur les différentes directions territoriales de la DIR SO

• DT 40-64

- STEMO 40-64 : 3 UEMO à savoir
 - Bayonne
 - Mont-de-Marsan
 - Pau

L'UEMO de Bayonne devrait se voir pourvue d'un 6^{ème} poste, afin de prétendre à l'attribution d'un poste de RUE. Cela va entraîner un travail de redéfinition des secteurs d'intervention.

L'UEMO de DAX disparaît et les personnels sont redéployés à L'UEMO de Mont-de- Marsan

De même, l'UEAJ de Dax se voit elle rattachée à l'UEMO de Mont-de- Marsan

-concernant les hébergements :

- Le CEF de Mont-de-Marsan est maintenu (surprenant !)
Un poste de RUE y sera créé
- Le CPI de Mont-de-Marsan (futur EPE) est maintenu. En l'état actuel des choses, Un RUE ne peut lui être attribué. En effet, seul un EPE constitué d'au minimum 2 structures peut se voir attribué un poste de RUE. Cependant, une piste de rattachement avec un service d'insertion est à l'étude.

-Direction territoriale 40-64

4 ETP administratifs doivent y être affectés

• DT 24-47-----33

Interdépartementalité sera effective en septembre 2010. Cependant, à compter de janvier 2010, le DD 33 la direction de la DID 24-47 par le biais d'un missionnement.

1 poste de SA à la nouvelle direction territoriale sera proposé à l'agent en poste à la DID 24-47.

-STEMO 24-47 :

L'UEMO de Bergerac sera maintenue avec une extension du secteur d'intervention Sur le nord Lot et Garonne(6^{ème} poste éduc +RUE)

Le STEMO 24-47 se composera donc de 3 UEMO :

- Périgueux
- Agen
- Bergerac

L'UEAJ de Périgueux est supprimé.

-STEMO 33 :

Les UEMO de Lesparre et de Libourne sont supprimées.

La première en mars 2010 (un CTPD est d'ailleurs prévu sur ce sujet dans les jours qui viennent).

Concernant Libourne, c'est le DD33 qui fixera la date de fermeture.

Le STEMO 33 se composera donc de 3 UEMO :

- Cenon
- Bordeaux
- Mérignac

-CPI de Pessac :

L'UEAJ de Bordeaux y étant rattaché, le CPI deviendra un EPEI doté d'un directeur et de 2 RUE

• DT 17-79-----86-----16

-situation de l'UEAJ :

Le DIR s'est engagé sur le maintien de l'UEAJ de Niort

- Concernant la situation des hébergements :

✓ **UEHD de la rochelle**

Après sa visite du 1^{er} décembre à La Rochelle, le DIR est apparu moins catégorique dans ses propos concernant l'avenir de cette structure (effet tract ?). Il s'est engagé à ce que des contractuels soient recrutés, dans l'hypothèse où des titulaires décideraient de partir, et ce afin de maintenir l'activité.

Cependant, on peut se demander pourquoi les titulaires partiraient si l'activité est maintenue !!

Il reconnaît enfin que le projet de cahier des charges apparaît peu adapté à des territoires ruraux ou semi-ruraux tels que ceux du Poitou-Charentes. Il renvoie cependant la responsabilité de ce dossier à la centrale, réaffirmant qu'en l'état actuel, ce service ne pourrait perdurer.

Toutefois, il revendique sa volonté de voir assurées, sur ce territoire, les missions UEHD (service...missions...Vous saisissez la nuance, sachant que ces missions sont inscrites dans le cahier des charges des UEHC)

✓ EPE de Poitiers

Depuis quelques mois, l'EPE de Poitiers est quelque peu montré du doigt. Un groupe de travail territorial sur le placement résidentiel, se basant sur l'étude des COM et des taux de remplissage des 3 dernières années, a récemment posé la question de la légitimité du maintien de ce service. Interpellé à ce sujet, le DIR a reposé les choses. Depuis septembre, l'augmentation significative de l'activité de l'EPE rend caduques les constats précédemment fait.

Une nouvelle analyse sera effectuée au premier trimestre 2010, et des arbitrages seront rendus à l'issue de cette dernière concernant les hébergements du Poitou-Charentes (EPE, UEHD).

Nous ne pouvons que dénoncer ce chantage aux chiffres !!!

• DT 87-19-23

- L'UEAJ de Limoges est maintenue

-1 voire 2 postes administratifs vont être proposés à la direction territoriale de Limoges. Alors qu'à l'issue du CTPIR sur l'interdépartementalité 87-19-23, le DIR avait affirmé qu'aucun poste ne serait proposé aux agents redéployés sur cette DT, il revient sur sa décision. Ceci apparaît scandaleux au regard de la mutation imposée à une collègue de la DD de Tulle.

La casse de notre institution, de notre identité professionnelle, de nos savoir-faire, se poursuit avec le plus grand mépris pour les jeunes qui nous sont confiés, ainsi que pour les personnels

Allons-nous les laisser faire ?

S.Boutet
Secrétaire départemental 17